

**Assemblée générale**

Distr. générale
30 juin 2010
Français
Original: anglais

Soixante-cinquième session

Point 107 de la liste préliminaire*

Prévention du crime et justice pénale**Institut africain des Nations Unies pour la prévention
du crime et le traitement des délinquants****Rapport du Secrétaire général***Résumé*

Le présent rapport a été établi conformément à la résolution 64/181 de l'Assemblée générale. Il met en avant les mesures prises par les pays africains pour répondre aux appels lancés en faveur d'initiatives collectives et coordonnées visant à améliorer les systèmes de prévention du crime et de justice pénale en tirant parti des cadres juridiques nationaux et régionaux existants; des instruments réglementaires internationaux tels que conventions et résolutions; et des mécanismes géopolitiques tels que les groupes d'intégration politique régionale. Il évalue l'intérêt que présentent, pour la réforme de la justice pénale requise au niveau international, certains éléments des systèmes africains locaux et traditionnels de justice pénale, qui reposent en général sur la justice réparatrice, sur la conciliation et sur la recherche de solutions au sein de la communauté, et qui sont largement employés en zone rurale. Il comprend également une description des activités spécifiques et conçues en fonction des besoins par lesquelles l'Institut africain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants fournit aux pays africains une assistance technique devant leur permettre de renforcer l'efficacité de leurs systèmes de prévention du crime et de justice pénale.

Le rapport expose les mesures qui pourraient être prises pour faire de l'Institut un instrument adapté et viable capable de répondre aux besoins de l'Afrique dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale. Ces mesures pourraient consister à renforcer l'Institut et à adopter des stratégies classiques et novatrices de mobilisation de fonds, à améliorer la visibilité de l'Institut, sa gestion et sa gouvernance, et à resserrer les partenariats. Le présent rapport aborde aussi les questions liées aux activités et obligations futures, s'agissant notamment de définir la manière dont les problèmes identifiés et prévisibles devront être traités.

* A/65/50.



I. Introduction

1. Le présent rapport a été établi conformément à la résolution 64/181 de l'Assemblée générale. Il donne un aperçu des programmes et des activités que l'Institut africain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants mène en réponse à la demande de ses États membres, conformément à son mandat. Il met en lumière l'exécution des activités statutaires et contient une évaluation de l'efficacité des initiatives de prévention du crime et de justice pénale en place. Il expose les mesures prises par l'Institut pour répondre aux besoins de ses États membres compte tenu de leurs spécificités, et comprend des propositions relatives à la mobilisation des capacités disponibles dans chaque pays afin de trouver des solutions locales durables au problème de la criminalité et de recenser les problèmes en matière de justice pénale.

2. Le rapport renseigne sur les moyens par lesquels l'Institut propose de renforcer les dispositifs de coopération dans le cadre de l'exécution de ses programmes. Il montre aussi que les États membres cherchent de plus en plus, face aux faiblesses générales et spécifiques qui entravent leur développement, à mettre en œuvre un ensemble inédit et spécialement adapté de mesures fondées sur des faits. Il contient des informations qui attestent la pertinence des bonnes pratiques, l'utilité de la coopération avec les réseaux existants en matière de prévention du crime et la nécessité d'incorporer certains éléments des systèmes traditionnels et classiques dans les politiques de prévention du crime, à tous les niveaux.

3. Certains facteurs ont une incidence négative sur le développement de l'Afrique et sur sa capacité à détecter la criminalité, ce qui permet aux groupes criminels d'être à l'œuvre dans le secteur public. Il en résulte une demande d'interventions qui reposent sur des faits et qui soient de nature à combler de manière appropriée les lacunes en matière de sécurité et de bonne gouvernance, et de favoriser le développement socioéconomique. Des appels ont été lancés en faveur: a) d'une révision des procédures relatives aux opérations de détection et de répression; et b) d'une réforme de la législation, des systèmes pénitentiaires et des systèmes de justice pénale.

4. La bonne gouvernance est de plus en plus considérée comme une responsabilité personnelle et collective dans la gestion des affaires publiques en Afrique. Cela renforce le point de vue selon lequel l'état de droit est une condition préalable au développement.

5. La situation singulière de l'Afrique en matière de criminalité suscite l'intérêt des institutions formelles et informelles de prévention du crime. Pour vaincre la criminalité, il faut associer stratégies nationales, régionales et internationales sur fond de coopération mondiale.

6. L'Institut reste le point de contact tout indiqué pour les réseaux internationaux qui fournissent à l'Afrique une assistance technique en matière de prévention du crime. Son mandat, qui s'appuie sur les conventions et résolutions pertinentes, sert de fondement à la fourniture de services aux États membres, en partenariat avec d'autres entités aux niveaux local, régional et international.

II. Gouvernance et gestion

A. Conseil d'administration

7. Le Conseil d'administration de l'Institut africain pour la prévention du crime et le traitement des délinquants a tenu sa onzième session à Nairobi les 27 et 28 avril 2010, avec la participation des représentants des pays suivants: Cameroun, Kenya, Malawi, Nigéria, Ouganda, République démocratique du Congo, Sénégal, Soudan et Zambie.

8. Le Conseil a dit tout le bien qu'il pensait du programme d'activités de l'Institut et du rôle que ce dernier jouait dans l'offre d'un appui technique aux États membres, mais il s'est dit préoccupé par la persistance d'une activité criminelle sophistiquée dans les pays africains.

9. Le Conseil a concentré son attention sur la nécessité d'accroître la visibilité des services offerts par l'Institut pour aider les États membres à faire face au problème toujours plus grave de la criminalité et aux incidences qu'il avait sur le développement dans la région. Il a réfléchi aux mesures qui permettraient de répondre de manière appropriée au problème général des apports financiers insuffisants, et a décidé de faire de l'Institut un mécanisme dynamique, renforcé et plus pertinent. Il a noté que, grâce à l'initiative de mobilisation qu'il avait prise précédemment, un nombre record de 13 États avaient payé leur dû, et il a prié les autres États membres de faire de même. Les représentants du Cameroun, de la République démocratique du Congo et de la Zambie ont indiqué que leurs pays verseraient sous peu leur contribution à l'Institut.

10. Dans un contexte d'escalade de la criminalité en Afrique et de capacité d'adaptation accrue des criminels, le Conseil d'administration a approuvé une réforme de l'Institut visant à ce que les besoins réels des pays africains face aux problèmes actuels soient pris en compte. Une telle réforme porterait essentiellement sur les objectifs, le financement, la communication d'informations et la gestion de l'Institut dans le souci d'une plus grande visibilité. Un comité présidé par l'Ouganda et composé de représentants de tous les États membres du Conseil d'administration a été chargé de soumettre dans les six mois ses recommandations à ce dernier, pour examen et suite à donner.

11. Le Conseil a approuvé le programme de travail et le budget de l'Institut pour la période 2010-2011, qui reposent principalement sur le renforcement de la participation des États membres à des activités conjointes avec l'Institut. Il a remercié les États membres qui avaient apporté leur contribution à l'Institut pour leur soutien, notant avec satisfaction que l'Assemblée générale avait approuvé l'octroi pour l'exercice biennal 2010-2011 d'une subvention visant à couvrir les traitements des fonctionnaires de la catégorie des administrateurs. Le Conseil a aussi remercié l'Assemblée d'avoir adopté la résolution 64/181, dans laquelle elle félicitait l'Institut de tout ce qu'il faisait pour promouvoir des activités régionales de coopération technique ayant trait aux systèmes de prévention du crime et de justice pénale en Afrique et les coordonner. Le Gouvernement ougandais a réaffirmé son soutien à l'Institut, eu égard notamment aux terrains sur lesquels il était installé. Par ailleurs, le Gouvernement a indiqué avoir l'intention d'organiser une conférence des ministres africains après juillet 2011. Le Conseil a pris note avec satisfaction du

réseau d'entités, d'établissements universitaires, d'organisations de la société civile et d'administrations publiques entretenant des liens avec l'Institut.

B. Direction générale et gestion

12. L'Institut s'attache à associer pratiques nouvelles apparues au niveau régional et pratiques traditionnelles ayant fait leurs preuves. Il promeut aussi des stratégies novatrices en matière d'administration de la justice pénale, qui font notamment intervenir les éléments suivants: a) écrits et folklore; b) mécanismes modernes et classiques; et c) aspects formels et informels. Grâce à l'appui, financier ou autre, que leur apportent les États membres à la demande du Conseil d'administration, ces initiatives reçoivent l'attention qu'elles méritent. Ces programmes sont conçus pour pouvoir être reproduits ensuite dans d'autres régions, et permettre ainsi le partage des connaissances et des bonnes pratiques.

13. En sa qualité de point de contact en Afrique pour les réseaux de prévention internationale du crime, l'Institut encourage actuellement la mise en œuvre de stratégies et de réformes pragmatiques. Pour ce faire, il renforce ses propres capacités techniques en vue d'intégrer les perspectives africaines dans les efforts de prévention internationale du crime et, surtout, il investit de plus en plus dans la coopération régionale afin de tirer parti des initiatives existantes pour mettre en œuvre des programmes conjoints à l'intention de ses États membres. Il fournit à ces derniers une assistance technique adaptée à leurs besoins et promeut l'élaboration de mesures pertinentes. S'il recherche de nouveaux partenariats, il entretient également ceux qu'il a noués avec les États membres, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC), l'Assemblée générale, les instituts composant le réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, des organismes professionnels et universitaires et la société civile.

III. Programmes et activités de fond

A. Vue d'ensemble

14. Depuis le début de ce millénaire, la création de mécanismes fonctionnels à l'appui des mesures classiques de prévention du crime et d'administration de la justice pénale suscite un intérêt croissant, ce qui a pour effet de mettre au jour de nouveaux domaines de vulnérabilité. Cette vulnérabilité appelle des initiatives plus pragmatiques reposant sur des consultations plus larges, l'élaboration de politiques et une réforme fondée sur des travaux de recherche, pour une meilleure intégration des pratiques pertinentes dans les systèmes existants de gestion des affaires publiques. Cependant, malgré l'engagement des autorités africaines en faveur de la prévention du crime, certains obstacles à la réalisation des objectifs demeurent, en raison semble-t-il des faibles niveaux d'utilisation et de mobilisation de ressources et d'une méconnaissance du problème.

15. Les États africains participent à des mécanismes internationaux s'occupant de justice, de droit et de maintien de l'ordre, dont le Conseil de sécurité, la Cour pénale internationale et les opérations de maintien de la paix. En conséquence, il leur incombe de renforcer les cadres institutionnels par la mise en pratique des

connaissances techniques nécessaires pour parvenir au changement souhaité. Les représentants des pays africains se sont réunis à Kampala en juin 2010 à l'occasion d'une conférence organisée pour examiner l'efficacité avec laquelle le Statut de Rome de la Cour pénale internationale¹ permettait de rendre la justice internationale. L'Institut prévoit de créer et de consolider des coalitions stratégiques afin d'être à la hauteur des enjeux répertoriés par ses États membres à cette conférence.

B. Activités de projet

16. L'Institut fonde ses activités sur un travail de recherche visant à déterminer les besoins des États membres, à renforcer la coopération pour constituer un réseau de partenaires pertinents, à diffuser des informations afin de mieux sensibiliser les esprits et à fournir une assistance technique, en mettant l'accent sur la formation des ressources humaines. Des données sur la criminalité sont recueillies, analysées et traitées aux fins de l'élaboration de stratégies de lutte et de politiques efficaces.

17. Le programme des activités menées par l'Institut est établi en fonction de la demande des pays africains et exécuté sur la base du partage des coûts entre les États membres et les autres partenaires, dont l'UNODC.

1. Recherche

a) Projet "Retour de prison"

18. Parce qu'il accorde une juste place aux droits fondamentaux des délinquants, le projet "Retour de prison" attire l'attention d'un nombre croissant d'organisations de la société civile, d'autorités pénitentiaires compétentes, d'établissements universitaires et d'experts. Par ce projet, l'Institut applique, conformément à son mandat, les grands principes de la justice réparatrice en matière pénale; il répond aux besoins des victimes et associe ces dernières aux activités de réadaptation et de réinsertion sociales des détenus. Conçu selon les principes de l'amélioration de la vie en société, de la prévention de la récidive et de la responsabilisation des communautés locales afin qu'elles jouent efficacement leur rôle d'intermédiaires en matière de justice pénale, le projet est l'élément central autour duquel s'articulent tous les efforts menés dans les domaines de l'administration pénitentiaire et de la réforme pénale. L'Institut a entamé des négociations avec les organisations de la société civile suivantes afin qu'elles défendent les idéaux du projet dans les différentes régions où elles sont à l'œuvre: Crimson International, dans certaines régions de la République démocratique du Congo, ainsi qu'en Afrique centrale et en Afrique australe; Babies in Prison, en Afrique de l'Est; Prison Fellowship Uganda, en Ouganda; Malawi Prison Service, au Malawi; et Ghana Prison Service, en Afrique de l'Ouest.

19. Des discussions de haut niveau sont actuellement menées pour que le projet bénéficie en Afrique de la collaboration de l'Association des services pénitentiaires africains, de l'organisation Prisons Rehabilitation and Welfare Action et de l'Association internationale des affaires correctionnelles et pénitentiaires. L'Institut

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2187, n° 38544.

s'attachera à promouvoir le projet ainsi que les programmes spécifiques visant à faire mieux connaître le système pénitentiaire en Afrique.

b) Évaluation des modes alternatifs de règlement des différends au Rwanda

20. La tradition africaine unique en son genre qui veut que la famille élargie joue un rôle de protection sociale offre un moyen de résoudre les conflits au sein des communautés. Si les alternatives communautaires sont privilégiées, ce serait parce qu'elles reposent sur des valeurs telles que l'hospitalité, le pardon, la conciliation, la médiation, la bonne volonté, la réconciliation et le respect des aînés. On accorde une grande importance aux efforts de relance des modes d'administration de la justice traditionnels fondés sur les normes communautaires, tels que le système *gacaca*. Selon l'Institut, ce système est, *mutatis mutandis*, un exemple de mise en œuvre efficace des principes fondamentaux de justice réparatrice mentionnés ci-avant. Il illustre, face aux systèmes de justice pénal existants, la perspective africaine, pragmatique, sensible aux particularités de chaque situation, et respectueuse des droits de l'homme.

21. L'Institut poursuit ses consultations avec les autorités compétentes et les partenaires intéressés, dont les organisations de la société civile, à Kigali, en vue de trouver les sources de financement et les ressources et de définir les méthodes qui permettraient de mener une évaluation des modes alternatifs de règlement des différends au Rwanda. Il compte démontrer par cette évaluation l'importance des systèmes traditionnels pour l'application des principes fondamentaux de justice réparatrice, et espère que ses résultats auront une incidence sur la réforme de la justice pénale dans plusieurs pays africains.

c) Évaluation de l'impact des peines de travail d'intérêt général au Kenya

22. L'Institut fournit actuellement au Gouvernement kényan, à sa demande, une assistance technique pour l'évaluation d'un programme relatif aux peines de travail d'intérêt général et à l'offre de services d'aide aux anciens détenus. Les plans détaillés du projet ont été finalisés au cours d'une réunion d'experts. Des dispositions sont en train d'être prises en vue de la collecte de données dans certains districts, une fois les fonds reçus. On s'attend à ce que les résultats de cette évaluation aient un impact sur d'autres pays africains, compte tenu notamment de l'échange d'informations au sein de la région. Ils portent aussi en eux la promesse d'un règlement du problème du surpeuplement carcéral par le biais de mesures non privatives de liberté.

d) Projet Cyberwatch

23. Le Centre africain du cyberdroit et de prévention de la cybercriminalité, qui sera inauguré en juillet 2010, est né de la collaboration entre l'Institut et l'Association internationale de lutte contre la cybercriminalité (AILCC), qui a son siège en France. Il a pour mission d'observer Internet et de comprendre ce qui s'y passe; d'étudier les faits nouveaux, les évolutions, les normes et les principes se rapportant à l'Internet en Afrique; d'en évaluer le besoin ou le défaut en vue de lois et de sanctions; et d'améliorer la connaissance des stratégies de fraude en ligne que les criminels ont coutume d'utiliser pour exploiter les personnes. Le Centre doit aussi explorer le cyberspace et contribuer à son développement en Afrique. Il est constitué d'un réseau d'experts, d'universitaires, de chargés de recherche, de

chercheurs, d'agents des services de détection et de répression et de juristes, africains et internationaux, qui s'attachent à cerner et mettre à plat les problèmes et les possibilités en matière de cyberspace et à lutter contre la cybercriminalité, en Afrique mais aussi dans le reste du monde.

e) Traite des personnes au Nigéria et en Ouganda

24. Depuis la publication des rapports sur la traite des personnes au Nigéria et en Ouganda, l'Institut cherche, avec les organismes concernés, y compris les organisations de la société civile, des moyens de sensibiliser l'opinion à la traite des personnes et de mettre en œuvre les recommandations contenues dans lesdits rapports. L'accent sera mis sur la prévention, les poursuites et la protection, selon qu'il conviendra. L'Institut est actuellement en négociation avec le Centre de lutte contre la traite des êtres humains du Royaume-Uni en vue d'une collaboration dans la poursuite de ces objectifs.

f) *African Journal on Crime and Criminal Justice*

25. Conformément à son mandat selon lequel il doit effectuer des travaux de recherche appliquée sur les liens entre la criminalité et le développement, l'Institut a publié le premier numéro de la revue *African Journal on Crime and Criminal Justice*. Ce numéro comprend des articles sur différentes questions de criminalité, de développement et de justice sociale, rédigés par des experts internationaux sur la base de travaux de recherche et d'expériences régionales, replacés dans un contexte international plus large. De par leur diversité, les membres du comité de rédaction sont une source d'expertise stratégique pour les programmes de formation, de recherche et d'échange d'informations.

26. L'*African Journal on Crime and Criminal Justice* est une réussite à plusieurs titres. Les revues juridiques représentent une source importante de droit et d'avis juridiques, et l'Afrique a cruellement besoin du type d'orientations ainsi fournies aux législateurs et aux décideurs. La revue, qui aborde des sujets aussi importants que les droits de l'homme, le traitement des délinquants, la cybercriminalité, la traite des êtres humains, la corruption et les infractions dans le secteur éducatif, et qui présente des statistiques récentes et très intéressantes, des travaux de recherche universitaires, des données sur la criminalité et des conseils d'experts sur ces sujets brûlants, est un excellent moyen d'orienter la politique et le droit, et de façonner l'avenir de la justice africaine. La revue s'est aussi avérée apporter une contribution importante à la réalisation des objectifs suivants de l'Institut: aide à l'élaboration de mesures visant à prévenir et combattre la délinquance juvénile; promotion de stratégies novatrices pour prévenir la criminalité et réformer la justice pénale et, plus particulièrement, établissement d'un cadre pour l'échange et la diffusion des connaissances et des informations. Un deuxième numéro est déjà en cours d'élaboration et on réfléchit aux moyens d'augmenter la diffusion de la revue dans les mois à venir.

27. Certains éléments montrent que ce premier numéro de l'*African Journal on Crime and Criminal Justice* a été accueilli comme une compilation très précieuse d'articles fondés sur la recherche et traitant des tendances de la criminalité et des mesures de prévention. Lancé à Nairobi en avril 2010 par le Président du Conseil d'administration, il a attiré l'attention de plusieurs membres de l'appareil de justice pénale et des administrations nationales, y compris de ministres. Il n'est pas non

plus passé inaperçu des établissements universitaires et de recherche, ainsi que des juristes de différentes régions.

g) Profils de pays

28. L'Institut s'attache à mettre en place un réseau de contacts utiles pour recueillir des données sur la criminalité dans les pays africains. Par le biais de ces contacts, il coordonne la compilation, dans une base, de données importantes sur l'application de l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus². Ce projet doit faire apparaître les problèmes rencontrés par les autorités pénitentiaires dans l'application de cet instrument et aider à définir le type d'interventions et d'assistance technique nécessaires.

h) Application de l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus par les États africains

29. Des questionnaires destinés à évaluer l'application de l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus ont été élaborés et, depuis novembre 2009, envoyés à 35 pays africains. Parmi ceux-ci, 12 ont soumis leurs réponses à l'Institut, ce qui représente un taux de réponse encourageant pour le recueil de données en Afrique. Ces travaux de recherche sont le fruit de la collaboration entre l'UNODC et l'Institut, ce dernier fournissant l'expertise technique.

i) Extradition et entraide judiciaire

30. L'Institut met actuellement à jour l'instrument permettant de recueillir des informations sur l'extradition et l'entraide judiciaire aux fins de constitution d'une base de données sur la législation en vigueur et les arrangements existant entre les pays. Il étudie en outre les moyens de financement possibles.

2. Formation

a) Stages de courte durée visant à améliorer les systèmes de justice pénale

31. Le stage novateur de courte durée organisé par l'Institut à l'intention des agents de l'administration pénitentiaire des pays d'Afrique de l'Est a suscité des demandes provenant d'autres régions. Après de larges consultations avec les autorités, l'Institut a prévu de reproduire l'expérience dans d'autres sous-régions, en tenant compte des besoins exprimés. Il aide actuellement le Gouvernement kényan à améliorer la capacité du pays en matière de services pénitentiaires et de services d'aide aux anciens détenus.

32. L'Institut a aussi bien avancé dans ses consultations avec le Service des prisons du Ghana concernant l'accueil d'une session de formation à l'intention du personnel de l'appareil de justice pénale en Afrique de l'Ouest. Il étudie par ailleurs les possibilités de collaboration renforcée avec des entités partenaires telles que la Banque africaine de développement, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et les organisations de la société civile.

² *Droits de l'homme: Recueil d'instruments internationaux*, vol. I (première partie): *Instruments universels* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.02.XIV.4 (vol. I, première partie)), sect. J, n° 34.

b) Ateliers de formation sur la libération conditionnelle, la probation et les systèmes correctionnels communautaires

33. Les autorités pénitentiaires concernées s'étant déclarées intéressées par une formation, l'Institut est en consultation avec l'UNODC au sujet du financement du projet "libération conditionnelle". Ce projet, qui est le fruit de propositions soumises au cours d'ateliers de formation tenus au Kenya, en Ouganda et en Zambie, vise essentiellement à faire mieux connaître les mesures alternatives, y compris les mesures non privatives de liberté, et à les promouvoir en Afrique.

c) Surveillance des examens

34. Avec les autorités africaines compétentes, l'Institut a déterminé qu'il fallait s'attaquer aux lacunes du système universitaire et aux problèmes de performance dans les secteurs public et privé puisque ces problèmes entraînaient manque d'efficacité et incompétence, ce qui favorisait le népotisme et d'autres formes de favoritisme lors des processus de recrutement. En général, ces problèmes sont liés à des irrégularités lors des examens, y compris à l'usurpation d'identité et à la falsification et à la contrefaçon de diplômes universitaires. Une réunion régionale d'experts doit se tenir en juin 2010 à Kigali pour examiner l'ampleur du phénomène et mettre au point des solutions. Le Gouvernement rwandais a bien voulu coparrainer la réunion avec l'Institut.

d) Projet d'université d'été

35. Le projet d'université d'été est le fruit de la collaboration entre l'Institut, la Washington and Lee University (États-Unis d'Amérique) et la Makerere University (Ouganda). Il vise à sensibiliser l'opinion aux droits de l'homme et aux questions de justice pénale y relatives, telles que la peine capitale. Il s'appuiera sur l'expertise de l'Institut mais aussi sur celle de professeurs et d'experts invités, locaux et internationaux. Il sera lancé en août 2010 au secrétariat de l'Institut et associera universitaires, militants des droits de l'homme, juristes et personnels de l'appareil de justice pénale.

e) Cours pour le maintien et la consolidation de la paix

36. L'Institut organise actuellement à l'intention des militaires ougandais un cours de formation portant principalement sur le rôle de la prévention du crime et sur les droits des victimes de conflits. Le cours, qui doit avoir lieu dans la seconde moitié de 2010, devrait être un exercice de coopération entre la Washington and Lee University, le Gouvernement ougandais et l'Institut. Les modalités de sa mise en œuvre, notamment les thèmes à inscrire au programme, sont en cours d'examen.

3. Diffusion de l'information

a) Production de rapports et d'un bulletin d'information

37. L'information est un outil de gestion capital. L'Institut met l'accent sur l'acquisition, le stockage et la diffusion d'informations à l'intention des utilisateurs intéressés, selon les besoins. La diffusion d'informations, permanente, se fait par la mise en ligne de rapports d'activité destinés aux organismes partenaires.

38. Les rapports d'activité ont pour objet de présenter les données recueillies par l'Institut et de fournir aux États, aux organismes partenaires, aux universitaires, aux praticiens, aux chercheurs et à d'autres entités s'occupant de prévention du crime des informations vitales. Ils sont essentiels pour harmoniser les procédures de résolution de problèmes et pour exécuter les programmes stratégiques, et ils permettent de consolider la position de l'Institut en tant qu'organisme de coordination de l'action des partenaires dans des domaines de coopération précis. Ainsi, ces rapports continuent de jouer un rôle considérable pour ce qui est de promouvoir la collaboration entre les États et les autres entités afin de définir des politiques et des pratiques communes et de créer des possibilités de mobilisation de ressources. Leur diffusion est fondamentale pour promouvoir les stratégies de prévention du crime et encourager la réforme de la justice pénale, actions qui reposent sur l'échange de connaissances, de compétences et de données d'expérience entre entités concernées.

39. Ces échanges seront grandement facilités par le recours accru à la bibliothèque numérique, qui permettra de consulter aisément tous les rapports de l'Institut. Par ailleurs, en rendant facilement accessibles ces rapports très fiables et instructifs, l'Institut pourra renforcer ses capacités et acquérir une plus grande visibilité.

40. L'Institut a cherché à publier un bulletin régulier en vue de tenir les parties intéressées informées de ses activités et des progrès réalisés dans la poursuite de ses objectifs. Il envisage de lancer un bulletin électronique, qui exigerait moins de ressources financières, et il continuera de s'adresser aux parties intéressées au moyen de messages électroniques et de son site Web. Ce bulletin devrait être publié à intervalles réguliers en 2011. Par la suite, si les ressources le permettent, il pourrait être produit parallèlement à une version papier. L'Institut étudie actuellement les possibilités de gagner à cette idée des partenaires potentiels.

41. L'Institut continue d'actualiser son centre d'informations en ligne en y affichant la documentation de réunions importantes, des articles et des avis d'experts, des rapports de conférences et de missions, qui tous éclairent et mettent en relief les questions liées à la prévention du crime et à l'administration de la justice. Le catalogue public accessible en ligne est alimenté de résumés et de compte rendus de revues et d'articles sur des questions telles que la prévention du crime et le traitement des délinquants, les droits de l'homme, la pénologie et la criminologie, ainsi que d'autres ressources figurant actuellement dans la bibliothèque de l'Institut. En étendant la portée du centre d'informations, l'Institut veut simplifier la consultation d'informations détaillées. Les cours en ligne lui permettront également d'asseoir son rôle de centre de formation d'excellence.

c) Modernisation du centre d'informations

42. Le centre d'informations a été modernisé et propose désormais plus d'un millier de volumes consacrés à la prévention du crime et à la justice pénale, qui ont tous été ajoutés au catalogue public accessible en ligne, consultable depuis n'importe quel endroit dans le monde. Associé à la bibliothèque numérique, dont le fonds ne cesse d'être enrichi, le centre d'informations est en passe de devenir l'une des sources les plus complètes et pertinentes qui soient. Les chiffres indiquent que le nombre de visites et de demandes d'accès à la bibliothèque en ligne ne cesse de progresser d'un mois sur l'autre.

d) Site Web

43. Après un vaste travail de planification et de mise en place, le site Web de l'Institut va être entièrement remplacé par une interface plus moderne, accessible et fonctionnelle. L'Institut est conscient du fait que les ressources qu'il offre n'ont d'utilité que si elles sont accessibles, et que son site Web doit donc être dans une large mesure actualisé pour devenir le mécanisme de diffusion d'informations rapide et complet dont le besoin se fait sentir. Le nouveau site, plus efficace et compatible avec le matériel moderne, permettra de consulter les ressources que l'Institut a à proposer en vue d'améliorer la collaboration, la diffusion de connaissances et de données, les voies par lesquelles il est possible de communiquer avec lui et la circulation d'informations, et de promouvoir ainsi la prise en compte du point de vue africain sur le système international de justice pénale. Il devrait en outre donner à l'Institut les moyens d'exploiter de potentielles sources de connaissances, d'accroître sa visibilité et de resserrer ses liens de collaboration avec les parties prenantes intéressées.

4. Coopération**a) Coopération efficace entre l'Institut et ses partenaires**

44. Pour s'acquitter avec succès de son mandat, l'Institut doit fonctionner dans le cadre d'un réseau. La coopération à divers niveaux a permis de faire face aux problèmes posés par la criminalité, qu'il s'agisse d'affaires de routine ou de gestion de catastrophes, en particulier lorsqu'elle a été axée sur une planification harmonisée (grâce notamment à des conventions régionales et internationales), sur la détection et la répression, sur l'extradition et l'entraide judiciaire, sur le maintien de la paix, sur l'administration de la justice pénale et sur l'échange de données relatives à la criminalité au moyen des technologies modernes (visioconférences par exemple).

45. L'Institut fait peu à peu appel aux ressources disponibles au sein de son réseau de partenariat, ce qui devrait lui donner une plus grande visibilité au moindre coût.

46. Conformément aux résolutions pertinentes de son conseil d'administration, de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale, l'Institut est chargé d'entreprendre des programmes avec les partenaires concernés et, en coopération avec l'UNODC, de répondre aux besoins des pays africains en matière de prévention du crime et de justice pénale.

47. Conformément aussi aux résolutions pertinentes de son conseil d'administration et de l'Assemblée générale, l'Institut s'est efforcé de consolider les partenariats existants et d'en rechercher de nouveaux. Au nombre de ces derniers, on mentionnera le partenariat conclu avec le Transnational Law Institute de la Washington and Lee University. Dans le cadre de cette collaboration, l'université a envoyé deux stagiaires, qui sont arrivés à l'Institut le 25 mai et y resteront jusqu'en août 2010. Ils travaillent aux côtés du personnel de l'Institut, sur différents projets choisis en fonction de leurs spécialisations.

48. En travaillant avec le personnel de l'Institut, les stagiaires acquièrent une expérience précieuse et peuvent mettre leur savoir en pratique. Ce stage est en outre l'occasion pour eux de se familiariser avec la justice et la réforme pénale dans les

pays en développement, ce qui leur permet d'approfondir leurs connaissances et de mieux saisir toute l'importance du droit et du système judiciaire.

IV. Coopération internationale et partenariats

49. L'Institut était représenté aux réunions suivantes:

a) Deuxième réunion d'experts sur le surpeuplement carcéral, tenue à Tokyo du 14 au 18 septembre 2009;

b) Réunion régionale pour l'Afrique préparatoire au douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, tenue à Nairobi du 8 au 10 septembre 2009;

c) Réunion du groupe d'experts chargé d'élaborer des règles supplémentaires concernant spécifiquement le traitement des femmes placées en détention ou dans un établissement pénitentiaire ou autre, tenue à Bangkok du 23 au 26 novembre 2009;

d) Réunion ministérielle régionale intitulée "Promotion de l'état de droit et de la sécurité humaine en Afrique de l'Est", tenue à Nairobi les 23 et 24 novembre 2009;

e) Quatrième congrès national brésilien sur les peines alternatives, tenu à Salvador (Brésil) du 6 au 9 avril 2010;

f) Douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, tenu à Salvador (Brésil) du 12 au 19 avril 2010;

g) Dix-neuvième session de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, tenue à Vienne du 17 au 21 mai 2010.

V. Financement et soutien

50. Pendant la période allant de janvier à décembre 2009, l'Institut a eu à sa disposition un montant total de 585 129,69 dollars, en légère augmentation par rapport à 2008 (578 423,57 dollars). Cette évolution s'explique par le fait que le recouvrement des contributions des États membres a été meilleur en 2009 (383 270,62 dollars) qu'en 2008 (189 248,90 dollars). Les fonds provenaient des sources suivantes:

a) Contributions des États membres, 383 270,62 dollars (66 % du total);

b) Part pour 2009 de la subvention de l'ONU, 154 233,71 dollars (26 % du total);

c) Autres recettes provenant de la location des locaux et équipements de l'Institut et des intérêts des placements, 47 625,36 dollars (8 % du total).

51. Pour la période allant de janvier à mai 2010, l'Institut a eu à sa disposition des ressources d'un montant total de 332 647,47 dollars se répartissant comme suit:

a) Part pour 2010 de la subvention de l'ONU pour l'exercice biennal 2010-2011, destinée à financer une partie des traitements des fonctionnaires de la catégorie des administrateurs, 266 900 dollars;

b) Contributions des États membres, 26 894,79 dollars;

c) Autres recettes provenant de la location des locaux de l'Institut, 38 852,68 dollars.

A. Contributions des États membres

52. Au cours de la période considérée (janvier 2009-mai 2010), l'Institut a recouvré 410 165,41 dollars auprès des États membres suivants: Burkina Faso (9 985 dollars), Ghana (8 307 dollars), Kenya (8 410,79 dollars), Malawi (77 477 dollars), Mozambique (8 600,42 dollars), République-Unie de Tanzanie (8 240,61 dollars), Seychelles (74 023 dollars) et Soudan (215 121,55 dollars).

53. Sur le montant total de 5 431 916 dollars que l'Institut aurait dû recevoir sur la période 1989-2010, seuls 2 442 300,09 dollars l'avaient été au 31 mai 2010, le montant restant dû s'élevant à 2 989 615,91 dollars.

54. Le Conseil d'administration a longuement débattu de la question des arriérés de contributions à sa quatrième session extraordinaire et à sa onzième session ordinaire. Il a décidé que davantage devait être fait pour le recouvrement des arriérés et qu'une initiative régionale placée sous la direction d'États membres désignés devait être lancée pour superviser la campagne de mobilisation dans chaque région, le Kenya étant chargé de l'Afrique de l'Est, le Soudan de l'Afrique du Nord, le Nigéria de l'Afrique de l'Ouest, le Cameroun de l'Afrique centrale et le Malawi de l'Afrique australe. Conformément à cette résolution, certains pays, comme le Malawi et le Soudan, ont tenu les promesses faites lors de la session, en faisant des versements pour effacer tous leurs arriérés de contributions. Le Conseil a aussi approuvé la proposition du secrétariat tendant à ce que les contributions des États membres soient revues au 1^{er} janvier 2011.

B. Subvention de l'Organisation des Nations Unies

55. L'Institut bénéficie depuis l'exercice biennal 1992-1993 d'une subvention de l'ONU qui, pour l'exercice 2010-2011, s'élève à 372 800 dollars. Or, l'état des dépenses de l'exercice biennal 2008-2009 montre que 417 963,31 dollars étaient nécessaires pour financer les traitements des principaux fonctionnaires de la catégorie des administrateurs, à savoir le directeur, le directeur adjoint, le conseiller pour la recherche et le responsable de l'administration et des finances. La subvention n'a donc permis de financer qu'une partie des traitements des principaux fonctionnaires, soit environ 19 mois de traitement, le reste étant couvert par les contributions des États membres.

56. Dans son rapport pour 2008 (A/63/87, par. 50), l'Institut a rendu compte de la décision du Conseil d'administration de relever les salaires de 75 % pour qu'ils atteignent presque la moitié des traitements perçus par les fonctionnaires de l'ONU. Le montant total nécessaire pour financer les traitements des fonctionnaires de la catégorie des administrateurs au cours de l'exercice biennal est alors passé à

697 900 dollars, et il s'est maintenu à ce niveau pour l'exercice 2010-2011. Cette situation crée donc un déficit de 325 100 dollars (correspondant à la différence entre le montant de la subvention, soit 372 800 dollars, et le coût des traitements, soit 697 900 dollars), ce qui explique que les postes de conseiller pour la formation et de conseiller pour l'information/la documentation restent vacants.

57. À sa dixième session, le Conseil d'administration a demandé à la Troisième Commission de l'Assemblée générale d'envisager de recommander une augmentation de la subvention à partir de l'exercice biennal 2010-2011 pour tenir compte du fait qu'un montant total de 697 900 dollars était nécessaire pour financer les traitements des principaux fonctionnaires de la catégorie des administrateurs. Le montant de la subvention a toutefois été maintenu à son niveau de 2008-2009, à savoir 372 800 dollars. Le report du recrutement d'un conseiller pour la formation et d'un conseiller pour l'information/la documentation se ressent sur la mise en œuvre des activités prévues dans les sous-programmes pertinents.

C. Recettes diverses

58. Le montant des recettes diverses s'est élevé à 120 489,41 dollars, perçus au titre de la location des locaux pour 28 055 dollars et au titre des opérations bancaires (intérêts et gains de change) pour 6 079,39 dollars.

VI. Avenir de l'Institut

59. Les protocoles portant création de l'Institut et les résolutions adoptées depuis par l'Assemblée générale posent les fondements de la collaboration de l'Institut avec d'autres entités dans la lutte contre la criminalité. Pour relever les défis posés par la criminalité dans les pays africains, il faut privilégier une approche collective. Conformément à son mandat, l'Institut doit promouvoir la collaboration entre les pays de la région pour l'élaboration de politiques communes et l'adoption de mesures conjointes sur les sujets d'intérêt commun en matière de prévention du crime et de lutte contre la criminalité. Dans sa résolution 64/181, l'Assemblée générale reconnaissait que l'Institut avait pour mission de coordonner tous les efforts de professionnels visant à promouvoir la coopération et la collaboration actives des gouvernements, des universitaires et des institutions, ainsi que des organismes professionnels et scientifiques et des experts en matière de prévention du crime et de justice pénale.

60. Dans ses résolutions, le Conseil d'administration rappelle que, pour accéder aux ressources dont il a besoin, l'Institut doit être plus visible. L'harmonisation des politiques de prévention du crime passe nécessairement par le partage, l'analyse comparative et l'exploitation des données disponibles, selon une vision de l'avenir faisant une large place au renforcement des partenariats et de la collaboration entre les entités de chaque pays et région. Les efforts individuels de prévention du crime sont inefficaces car les actes criminels, généralement, sont bien coordonnés et reposent sur des systèmes transnationaux très organisés.

61. Avec les nouvelles formes de criminalité apparaissent des problèmes qui ne peuvent être résolus que par le biais de mesures novatrices et individualisées faisant intervenir de nombreux partenaires. Cependant, la difficile situation financière de

l'Institut compromet sérieusement sa capacité à jouer un rôle déterminant à cet égard. À court terme, la formation de coalitions, le partage des coûts et la participation de la communauté devraient permettre une utilisation optimale des ressources disponibles. À moyen et à long terme, toutefois, l'Institut devra quelque peu évoluer s'il souhaite se positionner comme un mécanisme pérenne et efficace de prévention du crime et de protection des droits des accusés pour toute l'Afrique. Ainsi son avenir dépend-il des quatre facteurs suivants: amélioration de sa visibilité, renforcement de ses capacités, pérennité et adaptation de ses programmes compte tenu de ses mandats actuels et du caractère dynamique de la criminalité et de la justice pénale en Afrique.

62. L'Institut s'emploie déjà à adapter ses programmes et à étudier de nouveaux moyens (tels que la mise en œuvre de programmes sur l'usurpation d'identité et la cybercriminalité, et la fourniture d'une assistance juridique) de s'acquitter de ses mandats et de répondre à l'évolution des besoins du continent africain. À cet égard, il continuera de suivre des approches novatrices visant à répondre aux problèmes qui se font jour et à améliorer sa capacité à surmonter les obstacles nouvellement apparus par la création de systèmes et la modernisation de ceux qui existent. Le renforcement de sa visibilité est une tâche déjà bien amorcée. Son nouveau site Web devrait bientôt fonctionner. En outre, des projets de moindre envergure à l'issue desquels l'Institut devrait être présent sur d'importants sites Web de socialisation et d'information sont actuellement menés, qui lui permettront d'utiliser de nouvelles techniques pour entrer en contact avec des organisations et des individus, sans pour autant abandonner les méthodes traditionnelles.

63. L'Institut continuera de développer sa bibliothèque numérique et son catalogue public accessible en ligne afin d'attirer un public plus vaste de chercheurs, de décideurs et de partenaires potentiels. Par ailleurs, il sollicitera les grands médias afin d'appeler l'attention sur des programmes clefs qui pourraient sinon pâtir du simple fait que les individus et groupes auxquels il s'adressent ne les connaissent pas. Il continuera aussi de nouer des relations avec les établissements universitaires du monde entier afin de s'attirer davantage de soutiens et de sensibiliser l'opinion.

64. S'agissant du renforcement de ses capacités, l'Institut doit jouer plus pleinement son rôle de coordination afin de resserrer sa collaboration avec d'autres organisations. Il doit en particulier, dans le domaine de la formation, améliorer ses relations avec les nombreuses organisations d'assistance juridique qui mènent des activités de formation dans toute l'Afrique. Conformément à la Déclaration de Lilongwe sur l'accès à l'assistance juridique dans le système pénal en Afrique³, il s'efforcera d'orienter son action de formation et de recherche vers un renforcement de la coopération et un appui à la fourniture de services d'assistance juridique par les gouvernements africains. Il s'efforcera aussi de participer plus activement aux activités de formation et à l'établissement de relations plus étroites avec les organisations d'assistance juridique qui tentent d'harmoniser les différentes approches de l'assistance juridique et de la formation parajuridique en Afrique. Tout cela doit mener à la définition de bonnes pratiques et donner lieu à une réponse uniforme et à des interventions individualisées en faveur du droit d'être jugé équitablement et de l'acquisition de connaissances juridiques de base. Il s'agira aussi de faire en sorte que les experts invités, les étudiants participant à un

³ Disponible à l'adresse <http://www.penalreform.org/files/rep-2004-lilongwe-declaration-fr.pdf>.

programme d'échange et les stagiaires remplissent des fonctions d'assistants juridiques et offrent des possibilités de perfectionnement et de progression professionnelle. L'Institut doit renforcer son rôle de coordination de l'action des gouvernements, des organisations non gouvernementales, des organismes internationaux et d'autres parties prenantes. Par ailleurs, il doit moderniser son mode de fonctionnement afin de créer des programmes plus solides qui s'inscrivent dans la durée, mais qui puissent être facilement adaptés pour satisfaire un besoin donné à un moment donné.

65. La pérennité a toujours été un défi clef à relever pour l'Institut. L'augmentation des contributions des États membres est une priorité de premier rang. Dans le cadre du renforcement de ses capacités et de sa visibilité, l'Institut a exhorté et continuera d'exhorter les États membres à verser leurs contributions, en leur démontrant qu'il ne s'agit pas simplement là d'une bonne preuve de leur engagement, mais aussi d'un investissement judicieux. Par ailleurs, grâce à la modernisation dans laquelle il s'est lancé, l'Institut devrait voir le nombre de ses États membres augmenter. L'insuffisance constante de ressources financières continuera néanmoins d'entraver ses efforts. Pour faire face à ce problème, un certain nombre d'actions visant à recueillir des fonds seront menées. L'Institut prévoit de mettre en place, sur son site Web, un mécanisme en ligne qui permettrait aux donateurs de verser une contribution. Il s'efforcera aussi de convaincre d'autres donateurs de collaborer et de participer à des projets spécifiques, en prenant contact avec de grands organismes à but lucratif ou non lucratif qui ont un intérêt à appuyer ses programmes ou qui ont, dans le passé, soutenu des causes similaires en vue de leur demander des subventions et d'autres types de soutien. Il est de plus en plus évident que la crédibilité, la pérennité et l'efficacité de l'Institut sont toutes subordonnées à la continuité du flux des apports financiers.

66. Tous les efforts susmentionnés rentrent dans le cadre de la réforme de l'Institut mentionnée au paragraphe 10 du présent rapport et des recommandations attendues, qui viseront à améliorer la pérennité de l'Institut et à mettre en avant sa pertinence s'agissant de répondre aux problèmes des pays africains en matière de prévention du crime et de justice pénale. À cet égard, l'Institut prévoit d'atteindre un niveau opérationnel comparable à celui de ses homologues d'autres continents qui, pour des raisons compréhensibles, disposent de moyens suffisants pour s'acquitter de leurs mandats.

VII. Conclusion

67. Si, pour relever les défis de la criminalité en Afrique, la collaboration et l'appui internationaux sont déterminants, la région se heurte aussi à des problèmes qui lui sont propres. Le non-droit, le sous-développement et les déficiences des programmes destinés à y remédier accablent uniformément tous les pays africains. Des enjeux plus larges, tels que la qualité et la disponibilité des services sociaux, les aspirations et les objectifs nationaux, les systèmes de gouvernance et l'état de droit, ainsi que les progrès accomplis de manière générale pour le développement en Afrique, sont constamment menacés par l'impact de la criminalité et les faiblesses du système de justice pénale. Les efforts déployés en vue d'un développement socioéconomique durable sont sans cesse compromis par la criminalité. Dans toute l'Afrique, la criminalité transnationale organisée est un phénomène qui, loin de

s'atténuer, est de plus en plus sophistiqué et, pour le malheur du continent, de plus en plus enraciné.

68. La mise en place d'un programme efficace de réforme de la prévention du crime et de la justice pénale en Afrique requiert une évaluation pragmatique des problèmes et l'élaboration d'une série de mesures et d'activités reposant sur des éléments concrets et venant répondre à des besoins précis. En Afrique, pour être efficaces, les mesures de prévention du crime doivent surmonter l'obstacle du manque de compétences, de connaissances et d'expertise. Les pays africains doivent être en mesure de protéger leur population et de soutenir le développement et le progrès. L'Institut joue un rôle de premier plan à cet égard par le biais de travaux de recherche pragmatiques et d'approches empiriques et novatrices fondées sur des données, des connaissances et les réalités de la criminalité et de la justice pénale sur le continent. Ses programmes doivent prévoir des mesures de prévention du crime et une réforme appropriée de la justice pénale. Toutes les mesures de prévention du crime doivent s'inscrire dans un effort concerté auquel participent tous les pans de la société. L'Institut continuera de renforcer son rôle de coordination s'agissant de prévention du crime et d'administration de la justice pénale, et de coordonner tous les efforts déployés par les professionnels pour promouvoir la coopération et la collaboration actives des gouvernements, des universitaires et des institutions, ainsi que des organismes professionnels et scientifiques et des experts en matière de prévention du crime et de justice pénale.

69. On peut raisonnablement se représenter l'Institut, en tant que source importante d'expertise, d'excellence universitaire et d'assistance technique spécialisée pour l'Afrique dans certains domaines où des besoins existent, comme l'élément moteur de la fourniture de programmes appropriés, de données sur la criminalité, d'activités opérationnelles et d'orientations générales adaptées aux réalités de l'Afrique.
